

UNIVERSITÉ DE
VERSAILLES
ST-QUENTIN-EN-YVELINES



université PARIS-SACLAY

APPEL À PROJETS : VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS - CROUS

Nouveau : vous pouvez financer vos projets étudiants grâce au CROUS et à la CVEC. Alors n'hésitez pas, répondez à l'appel à projets !

2019-2020

[CROUS de l'académie de Versailles](#)

Les projets financés via la Commission de vie étudiante et de campus ont vocation à mettre en œuvre, sur la base d'une programmation annuelle de site, des actions concrètes et novatrices dans les domaines de la vie étudiante tels que définis par l'article L 841-5 du code de l'éducation.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS

1. Critères d'éligibilité

- » Être porté par le CROUS
- » Ou être porté par un établissement partenaire territorialement compétent
- » Ou Être présenté OBLIGATOIREMENT par :
 - Un ou plusieurs étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et suivant une formation donnant droit au statut étudiant
 - Ou une association étudiante
- » Être en lien avec les orientations prioritaires fixées par la ministre de l'enseignement supérieur ou dans les autres champs de la vie étudiante
- » Être novateur et, s'il a déjà été présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique)
- » Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante (OBLIGATOIREMENT une restitution de projet dans le milieu étudiant faisant partie intégrante du projet et développée dans le dossier)
- » Présenter un budget équilibré
- » Prévoir l'engagement de faire apparaître le logo du Crous sur tous les supports de communication relatifs au projet.

2. Critères de non-éligibilité

- » Ne pourront être examinés les projets :
 - Non conforme aux thèmes définis par décret
 - Déjà achevés à la date limite de dépôt du dossier
 - À but lucratif ou commercial
 - Présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatives
 - Faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutoré (même sans évaluation) par un ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation ; projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteur(s) de projet)
 - Les participations à un raid
 - Les voyages touristiques

3. Instruction des projets

- » Les appels à projets seront établis à partir du formulaire de financement téléchargeable sur le site www.crous-versailles.fr complété par les pièces suivantes :
 - Photocopies de la carte d'étudiant du responsable du projet si celui-ci est présenté par un étudiant
 - Attestation du directeur de l'établissement supérieur précisant que le projet ne relève pas du cursus universitaire si le projet est présenté par un étudiant,
 - Attestations des co-financements acquis,
 - Relevé d'identité bancaire de l'association, du porteur si projet individuel, ou de l'établissement
- » Pour une association :
 - Composition du bureau et statuts
 - Extrait du journal officiel ou récépissé de la déclaration à la préfecture,
- » Tout document nécessaire à la bonne compréhension du projet peut être joint
- » Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

> Téléchargez le formulaire

Dossier à envoyer uniquement par mail et selon l'adresse du site concerné :
cvec.versailles@crous-versailles.fr

